

## DOCUMENT N° 59

### Recommandation sur les politiques d'aide publique au développement et la coopération décentralisée

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997,

sur proposition de sa Commission de la coopération et du développement,

**PROFONDÉMENT** convaincue que l'objectif ultime de la coopération et de l'aide au développement est d'assurer, dans le respect des cultures et des traditions propres à chaque peuple, des conditions de vie acceptables pour tous et une plus grande justice sociale,

**RAPPELANT** que la Francophonie est d'abord un espace de solidarité et de coopération,

**CONVAINCUE** de la relation indissociable qui existe entre démocratie et développement,

**RECONNAISSANT** les efforts déployés en faveur de la démocratie, de l'établissement de l'État de droit et des droits de la personne au sein de la Francophonie,

**CONSTATANT** que le contexte mondial actuel provoque souvent une tendance au repli sur soi et à la diminution des ressources consacrées à la coopération et l'aide au développement,

**CONVAINCUE** qu'il est alors primordial de développer et de mettre en place de nouveaux mécanismes d'aide efficaces et adaptés à la nouvelle réalité,

**CONSTATANT** que les opérations de jumelages et de coopération au niveau des collectivités développent des liens de solidarité et créent une plus grande implication des individus face au développement,

**CONVAINCUE** que dans ce contexte, la coopération décentralisée et le développement de jumelages constituent un moyen particulièrement intéressant et porteur de potentiel,

**INVITE** l'ensemble des pays bailleurs de fonds à maintenir un effort d'aide publique au développement à la mesure de leurs capacités économiques et financières,

**RECOMMANDE** que les gouvernements et les parlements des pays ayant le français en partage prennent toutes les mesures possibles pour :

- créer un environnement légal, réglementaire et administratif qui facilite le développement de jumelages et la mise en oeuvre de projets de coopération au niveau des collectivités locales,
- assurer un travail de prospection et d'information à la base afin de promouvoir la mise en place de jumelages,
- aider à développer des outils et des mécanismes de recueil des données nécessaires pour évaluer l'étendue et l'efficacité de la coopération décentralisée,
- assurer la coordination des efforts et des initiatives afin de les diriger vers des objectifs communs qui prennent en compte les besoins prioritaires exprimés par les collectivités bénéficiaires de l'aide,

**RECOMMANDE** aux collectivités territoriales intéressées par la coopération décentralisée et le jumelage de chercher à établir des partenariats avec les ONG et les autres instances impliquées dans la coopération internationale et l'aide au développement,

**INVITE** les partenaires potentiels des pays du Nord à considérer le modèle de la coopération décentralisée et à évaluer la possibilité de concevoir et de mettre en oeuvre des projets de jumelage et de coopération avec des collectivités des pays du Sud.